



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 31/03/2026

HAUSSE DES COÛTS ÉNERGÉTIQUES

Face à la crise, le Gouvernement engage un plan de soutien immédiat en faveur de l'activité économique

Dans un contexte international marqué par de fortes tensions, les cours mondiaux des énergies fossiles, des produits raffinés et des intrants agricoles ont cru significativement. Face à cette situation, le Gouvernement a décidé de mettre en place **un plan de soutien immédiat à l'activité des secteurs économiques les plus touchés et directement mis en danger par la hausse des prix de l'énergie**. Le coût total de ce plan est estimé à près de 70 millions d'euros sur le mois d'avril 2026.

Les objectifs sont clairs : préserver et accompagner immédiatement les secteurs directement impactés par la hausse des prix de l'énergie, assurer le bon fonctionnement de notre économie et agir à long terme pour réduire nos dépendances aux hydrocarbures importés.

Ces mesures ciblées sectoriellement et limitées dans le temps au mois d'avril 2026, seront directement complétées par la présentation cette semaine d'un grand plan d'électrification des usages. Suite logique de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie présentée le 13 février dernier, ce plan d'électrification vise à désensibiliser la France aux impacts des crises énergétiques dues aux énergies fossiles en décarbonant définitivement les transports, le logement, l'agriculture, la pêche, ainsi que l'industrie.

1. Des mesures concrètes et rapides pour les secteurs les plus vulnérables

Le Gouvernement cible les secteurs économiques directement mis en danger par la hausse des prix de l'énergie mais essentiels pour notre souveraineté alimentaire ou le bon fonctionnement de l'économie française. Les mesures présentées sont limitées au mois d'avril 2026 afin de garantir un soutien calibré et responsable pour les finances publiques. Elles arrivent en complément des mesures déjà annoncées précédemment par le Gouvernement :

- **Une aide forfaitaire exceptionnelle pour les TPE/PME du transport public routier de marchandises et de voyageurs, justifiant de difficultés de trésorerie majeures liées à la crise** : Cette aide est estimée à 50 millions d'euros. Elle est équivalente à une aide forfaitaire de 20 c€/L. Un dispositif de guichet dédié sera mis en place. La date d'ouverture et les modalités seront précisées ultérieurement.

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[prefecture59](https://www.instagram.com/prefecture59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- **Une mesure portant sur le prix du carburant pour soutenir la pêche française**, pour un coût total estimé de 5 millions d'euros : cette mesure de soutien, d'un montant équivalent à 20 c€/M, prendra la forme d'un remboursement sur les factures de carburant des navires de pêche.
- **Le gazole non-routier (GNR) agricole totalement exonéré de droit d'accise pour les agriculteurs**, pour un coût total estimé à 14 millions d'euros.

2. Des mesures de soutien centrées sur la trésorerie des entreprises des filières les plus touchées

Ce plan de soutien immédiat en faveur de l'activité économique s'appuie également sur des mesures en faveur de la trésorerie de tous les acteurs des secteurs directement touchés (agriculture, pêche et transport) :

- **Le report de cotisations sociales sans frais ni majoration ;**
- **L'étalement des échéances fiscales sans frais ni majoration ;**
- **La mise en place du prêt « Boost carburants » opéré par Bpifrance**, dédié exclusivement aux TPE, il offre des financements de court terme (1 à 3 ans) jusqu'à 50 000 €.

3. Des mesures de solidarité inter-filières souhaitées et accompagnées par le Gouvernement

De manière complémentaire, le Gouvernement organise la solidarité inter-filières et l'accompagnement des entreprises à trois niveaux :

- **Solidarité entre donneurs d'ordre et fournisseurs** avec une vigilance accrue sur les délais de paiement pour éviter que les plus petites structures n'absorbent l'essentiel du choc. Le Médiateur des entreprises est mobilisé pour faciliter le dialogue et résoudre les différends (retards de paiement, ruptures de relations commerciales). Le Gouvernement est en lien quotidien avec l'ensemble des filières impactées et le restera durant toute la durée de la crise.
- **Engagement du secteur bancaire à proposer des mesures d'accompagnement et de souplesse**, dans le cadre de contrats de crédit, en soutien de leurs entreprises clientes qui sont touchées par les conséquences de la hausse des prix des carburants.
- **Mobilisation des conseillers départementaux aux entreprises en difficulté (CDEC), pour les PME et les artisans, et des conseillers en restructuration et prévention des difficultés des entreprises (CRP), pour les entreprises industrielles de plus de 50 salariés** : ils apportent un appui opérationnel en lien étroit avec les dirigeants et facilitent la mise en œuvre de solutions face aux difficultés de trésorerie des entreprises ([en savoir plus](#)).

4. Poursuite de l'engagement transversal du Gouvernement en appui des secteurs et des filières concernés

À la différence de la crise liée à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022 qui était une crise d'accès à l'énergie, la France fait face à une crise de volatilité des prix liée au blocage du détroit d'Ormuz et à des arrêts de production dans certaines installations énergétiques des pays du Golfe.

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex

Cette combinaison de perturbations impacte durablement les cours mondiaux des énergies fossiles et des produits raffinés.

Le Gouvernement poursuit son engagement pour limiter l'impact des hausses des prix à plusieurs niveaux, tant pour les acteurs économiques que pour les particuliers :

- **Mobilisation des stocks stratégiques au niveau mondial pour limiter la volatilité des prix ;**
- **Augmentation des capacités de raffinage sur le territoire national ;**
- **Coordination avec les distributeurs de carburant**, à la suite de leur engagement, pour répercuter au plus tôt les baisses de coûts et poursuite des vérifications en stations-services pour garantir la transparence et la lisibilité des prix pour le consommateur ;
- **Protection des intérêts français dans la zone**, via la mobilisation des forces militaires françaises sur place dans le respect des accords de défense et qui nous lient avec nos partenaires dans la région.

5. Des mesures de chômage partiel possibles pour les entreprises

Le ministre du Travail et des Solidarités, Jean-Pierre Farandou, a annoncé lundi 30 mars 2026 être prêt à mettre en place des mesures de chômage partiel afin d'aider les entreprises qui connaissent une baisse d'activité brutale liée à la crise et pour lesquelles il est certain que l'activité va redémarrer à l'issue de celle-ci. Cette mesure de chômage partiel s'ajoute aux 70 millions d'aides évoquées ci-dessus.

Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France et préfet du Nord, suivra de près les modalités techniques de mise en œuvre de l'activité partielle en région Hauts-de-France afin de limiter les effets de la crise sur les entreprises régionales.

6. Respect des délais de paiement

Suite à la première réunion de la *Task Force* « énergie », le 12 mars 2026, le préfet de région a rappelé à l'ensemble des acheteurs publics que le respect des délais de paiement imposés par la réglementation (de 30 à 60 jours selon les cas). Il a également rappelé les bonnes pratiques à mettre systématiquement en œuvre, parmi lesquelles on trouve :

- **Réduire au maximum les délais internes de traitement**, afin d'éviter toute dégradation du délai global de paiement ;
- **Renforcer les dialogues avec les entreprises titulaires de marchés publics**, notamment en cas de tension sur les prix ou de difficulté d'exécution ;
- **Mobiliser, le cas échéant, les outils contractuels existants**, tels que les clauses de révision des prix, afin de tenir compte de l'évolution des coûts économiques dans des conditions conformes au droit de la commande publique ;
- **Favoriser les avances et les acomptes**, en prévoyant des avances dès la notification d'un marché public et mettre en place des paiements intermédiaires pour les prestations longues, afin de réduire la pression sur la trésorerie des entreprises

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex

7. Envoi anticipé du chèque énergie 2026

Les fortes tensions à l'international se traduisent en France, notamment, par une augmentation des prix des carburants. Pour **soutenir les Français les plus modestes**, le Gouvernement annonce le lancement anticipé, dès le 1er avril 2026, de la campagne du chèque énergie 2026.

Le **chèque énergie** est versé chaque année depuis 2018 à plusieurs millions de ménages, sous conditions de ressources, afin de les aider à payer leurs factures d'électricité, de gaz ou de fioul.

Cette année, ce sont **3,8 millions de foyers**, soit plus de 6 millions de Français, qui seront concernés par ce coup de pouce au pouvoir d'achat. Le dispositif a, de plus, été élargi : près de 700 000 foyers supplémentaires recevront le chèque énergie dès le 1er mai.

Le montant du chèque énergie 2026 atteindra **153 euros en moyenne par foyer**, pour 600 millions d'euros mobilisés sur le budget de l'État.

Le chèque énergie est **envoyé automatiquement aux Français concernés** :

- soit par courrier,
- soit de façon dématérialisée, si le service e-chèque a été activé par le bénéficiaire.

Un guichet est ouvert pour permettre à ceux qui n'auraient pas été identifiés de faire valoir leurs droits (<https://chequeenergie.gouv.fr/>)

En Hauts-de-France, le préfet de région a installé le 12 mars dernier une *Task Force* « énergie » avec les fédérations professionnelles et les chambres consulaires, les services de l'État et ceux du conseil régional. Depuis l'installation de cette *Task Force*, le préfet de région demeure en échange constant sur la situation avec les branches professionnelles et les ministères concernés.

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[prefecture59](https://www.instagram.com/prefecture59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)